



Le Directeur Général

N.I.: A0707219F
COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ ⁰¹⁶ /DGI/DG/DESCOM/MT/2015

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE AUX PETITES ENTREPRISES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL SE SITUE ENTRE 10.000.000 ET 80.000.000 DE FRANCS CONGOLAIS ET RELEVANT DE LA GESTION DES CENTRES D'IMPÔTS SYNTHÉTIQUES INSTALLÉS SUR TOUTE L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL QUE LE PAIEMENT DE L'ACOMPTE DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS À LEUR CHARGE POUR L'EXERCICE FISCAL 2016/REVENUS 2015, DOIT INTERVENIR, AU PLUS TARD, LE DIMANCHE 31 JANVIER 2016.

ÉTANT DONNÉ QUE CETTE ÉCHÉANCE TOMBE UN DIMANCHE, ELLES SONT INVITÉES À S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS, AU PLUS TARD, LE VENDREDI 29 JANVIER 2016, POUR PERMETTRE LA PRISE EN COMPTE DE LEURS PAIEMENTS DANS LE DÉLAI LÉGAL.

CET ACOMPTE CORRESPOND À 60% DE 1% DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ANNÉE 2015 POUR LES ACTIVITÉS DE VENTE ET DE 2% DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES ACTIVITÉS DE PRESTATION DE SERVICES.

TOUTEFOIS, LORSQUE LES PETITES ENTREPRISES EXERCENT À LA FOIS LES ACTIVITÉS DE VENTE ET DE SERVICE, LES CHIFFRES D'AFFAIRES RESPECTIFS DOIVENT ÊTRE CUMULÉS. DANS CE CAS, L'ACOMPTE SUSVISÉ EST CALCULÉ SUIVANT LE TAUX DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFÉRENT À L'ACTIVITÉ PRINCIPALE.

À CET EFFET, LES PETITES ENTREPRISES SONT INVITÉES À RETIRER LE FORMULAIRE DE BORDEREAU DE VERSEMENT D'ACOMPTE DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET PROFITS À LEUR CHARGE AUPRÈS DES CENTRES D'IMPÔTS SYNTHÉTIQUES DONT ELLES RELÈVENT.

TOUT PAIEMENT QUI INTERVIENDRA AU DELÀ DE L'ÉCHÉANCE SERA ASSORTI DE PÉNALITÉS DE RECOUVREMENT, CONFORMÉMENT À LA LOI.

FAIT A KINSHASA, LE 21 DEC 2015

DIEUDONNÉ LOKADI MOGA